



Activité
médicale

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

LE SAVIEZ-VOUS ?

Votre décision de maintenir dans votre entreprise un salarié reconnu travailleur handicapé dans les suites d'un accident ou d'une maladie grave peut bénéficier d'un accompagnement et d'aides techniques et financières.

A QUI VOUS ADRESSER ?

Au médecin du travail qui a pu lui-même déclencher la procédure de reconnaissance du handicap auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Dès que le salarié a le statut RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé),

le médecin du travail met en lien le SAMETH (Service d'Appui au Maintien dans l'Entreprise du Travailleur Handicapé), et l'employeur en accord avec le salarié. La recherche de mesures de maintien dans le poste ou dans l'entreprise se réalise de manière collégiale. Les aides financières sont mobilisées par le SAMETH auprès de l'AGEFIPH (Association pour la Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées), organisme auquel vous cotisez si vous n'atteignez pas le quota de 6% de travailleurs handicapés dans votre effectif.

QUELLES AIDES ?

Consultez le site du SISTE PACA : www.sistepaca.org qui a mis en ligne la fiche « maintien dans l'emploi », celle-ci résume la démarche et les outils d'aide à disposition. Le médecin du travail reste votre interlocuteur privilégié.

Dr. M.T.



Edito



Daniel DUGOURD

Président
de l'ASTBTP 13

A l'occasion du dernier Conseil d'Administration, les représentants de la Profession et les administrateurs de l'ASTBTP 13 m'ont manifesté leur confiance et m'ont élu à la Présidence de notre Service de Santé au Travail.

La mission qui m'est confiée m'honore et m'offre l'opportunité de servir les professionnels qui contribuent à l'acte de bâtir à travers un sujet passionnant : celui de la santé au travail et de la prévention des risques professionnels.

L'implication, la motivation et l'esprit d'initiative des membres du Conseil d'Administration et du personnel de l'ASTBTP 13 nous permettront de répondre aux enjeux de la réforme initiée par la loi du 20 juillet 2011.

Ma mandature s'inscrit dans la continuité des actions menées par le Président Serge LEVEQUE, à l'origine des fondations d'un véritable projet de Service que nous devons mener à terme, dans les seuls objectifs de remplir nos missions et de satisfaire les besoins spécifiques des entreprises et des salariés du BTP.

Infos
administratives

VISITES MÉDICALES : UNE OBLIGATION LÉGALE DE L'EMPLOYEUR



Tous les employeurs sont assujettis aux obligations relatives à la santé et à la prévention des risques professionnels, dès qu'ils embauchent un salarié. L'association met à la disposition des entreprises adhérentes un Service de Santé au Travail leur permettant d'assurer la surveillance médicale de leurs salariés telle qu'elle est prévue par la législation en vigueur.

D'autre part, le Code du travail attribue également au salarié des droits et des devoirs, notamment celui de **se présenter aux visites médicales obligatoires**.

Il appartient à l'employeur de rappeler à son personnel le caractère obligatoire des examens médicaux et éventuellement, d'en faire figurer l'obligation dans son règlement intérieur. L'entreprise doit prévenir au moins 24 heures à l'avance ses salariés de leur convocation.

En cas de refus d'un salarié de se présenter aux examens médicaux, il est conseillé au chef d'entreprise de le notifier à son salarié par écrit.

L'adhérent s'engage à respecter avec le plus grand soin les horaires de convocations du personnel ainsi que l'effectif prévu aux examens médicaux.

En cas d'empêchement ou de modification d'effectif, l'entreprise doit informer l'ASTBTP 13 au plus tard 48 heures à l'avance.

Rappelons que le règlement intérieur de l'ASTBTP 13 prévoit une pénalité en cas de visite médicale non honorée du fait de l'absence du salarié convoqué.

V. C. et M-N. M.

DU NOUVEAU À L'ASTBTP 13 !

Le centre de Fos-sur-Mer vous accueille depuis le 11 août dans ses nouveaux locaux :

60 Allée Jean Perrin - Lot B1
Zac de Lavalduc
13270 Fos-sur-Mer

UN DOCUMENT PRATIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES CHIMIQUES : LA CARTOGRAPHIE DES SITES PÉTROCHIMIQUES !

Le Département Prévention des Risques Professionnels de l'ASTBTP 13 a réalisé, durant six mois, un travail étonnant destiné à faciliter le suivi médical des salariés et l'information préventive des employeurs.

Les Bouches-du-Rhône sont un « réservoir » de sites industriels sur lesquels sont produits, utilisés et manipulés des produits chimiques. Ces sites font appel à des entreprises extérieures pour des travaux divers. Les médecins du travail de ces entreprises extérieures doivent assurer une Surveillance Médicale Renforcée adaptée à ces risques. Cette surveillance nécessite une expertise toute particulière.

Le Département Prévention des Risques Professionnels de l'ASTBTP 13 a décidé de créer un véritable outil de repérage des produits Cancérogènes, Mutagènes et Toxiques pour la Reproduction présents sur les différents sites industriels du département, à destination des médecins du travail, des préventeurs et des entreprises intervenantes. Cette cartographie permet aux médecins du travail d'informer et de sensibiliser les salariés sur les risques liés à leur exposition potentielle.



L'élaboration de ce document a demandé un contact avec chacun des sites de la région (médecins du travail des sites et responsables sécurité/prévention) afin d'obtenir la liste et la localisation par unité de travail des produits dangereux présents sur les plateformes.

A travers cet outil mis à la disposition des médecins du travail intervenant sur ces sites, les objectifs d'évaluation des risques, de traçabilité des expositions et d'adaptation des équipements de protection sont respectés.

K.L.

MESSAGE D'ALERTE : QUE DIRE ?



- **L'emplacement précis de l'accident** (ville, rue, numéro, code d'entrée, ainsi que tout renseignement nécessaire aux secours facilitant la localisation) ;
- **La nature de l'accident** et des risques éventuels persistants (incendie, explosion...) ;
- **Le nombre de personnes** concernées ;
- **L'état** apparent de chaque victime ;
- **Les premiers gestes effectués** sur chacune des victimes et les manœuvres que vous allez commencer (ex : Réanimation Cardio-Pulmonaire)

- Une fois le message d'alerte transmis, **ne raccrochez pas en premier et attendez** que les secours vous aient confirmé la bonne réception de vos indications.
- **Soyez clair et concis.**

Lors de l'appel des secours, soyez calme. Répondez aux questions que l'on vous pose, il ne s'agit jamais d'une perte de temps.

A chaque fois que cela est possible, envoyez quelqu'un pour faciliter l'arrivée des secours, leur indiquer l'accès et ainsi gagner un temps précieux.

C.P.